



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation**

**Arrêté n°2021-134 portant modification de l'arrêté n°2019-164/PREF/SG du 21 mars 2019
modifié instituant les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n°SG002 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la délégation accordée à Madame Sofia CARTI-CODRINGTON, 3^e vice-présidente de la collectivité de Saint-Martin par arrêté du président du conseil territorial du 18 novembre 2020 ;

Vu la proposition du président de la collectivité de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête :

Article 1^{er} Est désigné, jusqu'au prochain renouvellement du conseil territorial de Saint-Martin, Monsieur Ambroise LAKE, membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Saint-Martin.

- Le reste sans changement -

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le président de la collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 21 juin 2021

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Mikaël DORE